

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-461

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2023-10-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BRIN Nicolas (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - COOREVITS Mathieu (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES MAS (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-27-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SAINT VINCENT (3 pages)	Page 16
R32-2023-10-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SAINT VINCENT 2 (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-06-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC BUYSSE (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE (3 pages)	Page 28
R32-2023-10-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE FRANCHENE (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU CLOS MARION (3 pages)	Page 36
R32-2023-10-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HARBOUT Ludivine (3 pages)	Page 40
R32-2023-10-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - JARRY Alexis (3 pages)	Page 44
R32-2023-10-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - JARRY Gauthier (3 pages)	Page 48
R32-2023-10-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - JONNEAUX Philippe (3 pages)	Page 52
R32-2023-10-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LAVAL François-Xavier (3 pages)	Page 56
R32-2023-10-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PREVOTEAU-HERVOIS Florence (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - ROULOT Céline (3 pages)	Page 64
R32-2023-10-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CANDAELE-MASSE (3 pages)	Page 68
R32-2023-10-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE MORCOURT (3 pages)	Page 72

R32-2023-10-23-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE MORCOURT 2 (3 pages)	Page 76
R32-2023-10-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LA CHAPELLERIE (3 pages)	Page 80

R32-2023-10-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRIN Nicolas



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-139

MONSIEUR BRIN Nicolas 16 RUE DE CHATELAINE 02300 VIRY-NOUREUIL

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-139

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2023 sous le numéro 02-2023-139. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

l'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures"; téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/4

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef deservice Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 6 IIIN 2023

MONSIEUR BRIN Nicolas à VIRY-NOUREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIRY-NOUREUIL	ZH 3, ZH 5, ZH 52, ZH 4, ZH 157, ZH 53, ZN 35, ZN 34, ZN 33, ZA 40, ZA 41, ZD 7, ZH 6, ZH 155, ZH 51, ZH 161, ZH 33, ZH 34, ZH 12, ZH 13, ZH 203, ZN 85, ZN 94, ZL 223, ZL 225, ZL 227, ZL 25, ZL 229, ZL 30, ZL 231, ZL 233, ZL 31, ZL 32, ZL 135, ZL 139, ZL 142, ZL 137, ZL 145, ZL 38, ZL 39, ZL 40, ZL 41, ZL 42, ZL 43, ZL 44, ZL 45, ZL 46, ZL 174	28ha00a04ca
CHAUNY	ZD 204, ZD 19	05ha43a89ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	33ha43a93ca

R32-2023-10-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COOREVITS Mathieu



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-140

MONSIEUR COOREVITS Mathieu FERME DE COURTIGY 02330 CONDE-EN-BRIE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-140

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2023** sous le numéro 02-2023-140. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex⁻ Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etlenne ROUSSEL

2 6 JUIN 2023

MONSIEUR COOREVITS Mathieu à CONDE-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTIGNY-LES-CONDE	AC 122, AC 123, AC 124, AC 125, AC 181, AC 184, AD 21, AD 22, AD 23, AD 24, AD 25, AD 53, AD 79, AD 81, AD 82, AD 83, AD 84, AE 34, AE 83, AE 87, AB 50, AB 140, AC 186, AD 113, AD 127, AE 8, AE 22, AE 24, AE 26, AE 39, AE 40, AE 45, AH 51, AH 52, AH 54, AH 55, AH 92, AH 97, AH 101, AH 110, AH 130, AH 141, AH 168, AH 177, AH 178, AH 271, AI 127, ZA 15, AB 139, AC 4, AC 8, AC 13, AC 129, AC 139, AC 161, AC 167, AD 6, AD 7, AD 8, AD 9, AD 99, AD 119, AD 121, AE 31, AE 164, AE 165, AE 166, AB 91, AB 141, AC 90, AC 95, AD 93, AE 2, AE 7, AE 10, AE 11, AE 13, AE 15, AE 18, AI 24, AI 33, AI 75, AI 76, AI 77, AI 84, AI 85, AI 86, AI 87, AI 88, AI 89, AI 93, AI 94, AI 95, AI 96, AI 101, AI 102, AI 103, AI 105, AI 106, AI 107, AI 109, AI 111, AI 113, AI 140, AI 143, AI 151, AI 157, AI 158, AC 68, AC 70, AC 97, AC 98, AC 112, AC 118, AC 185, AD 95, AD 96, AD 112, AE 100, AE 202, ZA 4, AH 121, AH 179, AC 169	112ha25a54ca
VALLEE-EN-CHAMPAGNE	ZL 3, ZM 15	07ha33a00ca
CONDE-EN-BRIE	ZD 40, ZD 41, ZD 56, ZD 57, ZD 43, ZD 44	08ha05a30ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	127ha63a84ca

R32-2023-10-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MAS



Fraternite

Égalité

Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @:lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-138

FARL DES MAS 17 HAMEAU DE FERONVAL 02140 HAUTION

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-138

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 02-2023-138. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LEGOUX Sophie, LEGOUX Patrick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du rvice Agriculture

Etienne ROUSSEL 2 6 JUIN 2023

EARL DES MAS à HAUTION

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZN 4, ZO 28, ZN 33, ZN 34, ZN 05, ZN 07, ZN 36, ZN 35, ZN 03, ZO 29	56ha54a12ca
VOULPAIX	ZC 34, ZC 35	06ha79a80ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	63ha33a92ca

R32-2023-10-27-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT VINCENT



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-154

EARL SAINT VINCENT 4 RUE DU VIEUX CIMETIÈRE 02270 SONS-ET-RONCHERES

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-154

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/2023** sous le numéro 02-2023-154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Ludicaël.

化圆光 胡

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Préfet de l'Aisne

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Prefet02

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef do service Agriculture

Etienne ROUSSEL

0 2 AOUT 2023

EARL SAINT VINCENT à SONS-ET-RONCHERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	BO 20, BM 380	54a90ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	54a90ca

R32-2023-10-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT VINCENT 2



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

EARL SAINT VINCENT **4 RUE DU VIEUX CIMETIERE** 02270 SONS-ET-RONCHERES

Réf.: N° 02-2023-155

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-155

Monsieur.

A KARAN SUVE

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2023 sous le numéro 02-2023-155. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Ludicaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

0 2 AOUT 2023

EARL SAINT VINCENT à SONS-ET-RONCHERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	BL 80	03ha04a95ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	03ha04a95ca

R32-2023-10-06-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BUYSSE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-137

GAEC BUYSSE 2 RUE DE MARLE 02120 LE HERIE-LA-VIEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-137

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/06/2023** sous le numéro 02-2023-137. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BUYSSE Alexandre, BUYSSE Géry.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef de service Agriculture

2 6 JUIN 2023

GAEC BUYSSE à LE HERIE-LA-VIEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	ZD 26, ZH 14	08ha73a24ca
LE HERIE-LA-VIEVILLE	A 129, A 193, A 27, A 4, A 42, A 68, B 123, B 124, B 131, B 21, B 4, B 83, B 89, B 96, C 436	38ha78a19ca .
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	B 32, B 38, B 46, B 50	08ha71a62ca
SAINS-RICHAUMONT	ZL 67	95a10ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET- FAUCOUZY	AK 24, AK 45	02ha37a21ca
TOTAL DES S	UPERFICIES	59ha55a36ca

R32-2023-10-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-157

GAEC DE BELLEVUE 1 RUE DU MIDI 02260 LA FLAMENGRIE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-157

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé au préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2023 sous le numéro 02-2023-157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : JOSEPH Jérôme, JOSEPH Delphine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50. boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

Préfet de l'Aisne



1/3

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEI

0 2 AOUT 2023

GAEC DE BELLEVUE à LA FLAMENGRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CAPELLE	AM 18, AM 19, AM 91	02ha22a66ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	02ha22a66ca

R32-2023-10-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE FRANCHENE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-156

GAEC DE FRANCHENE 1 FRANCHENE 02540 L'EPINE-AUX-BOIS

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-156

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2023 sous le numéro 02-2023-156. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BANDRY Cyril, BANDRY Jérémy.

福州 特。

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50. houlevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 💟 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef (Service Agriculture

Etienne ROUSSEL

0 2 AOUT 2023

GAEC DE FRANCHENE à L'EPINE-AUX-BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARGNY-LA-DHUYS	ZB 41, ZB 42	11ha84a70ca
MONTLEVON	ZK 151, B 403, ZS 134, ZT 75, ZT 110, ZT 112, ZT 119, ZT 127, ZT 120, ZS 130, ZT 106, ZT 108	12ha82a18ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	24ha66a88ca

R32-2023-10-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CLOS MARION



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-149

GAEC DU CLOS MARION 12 RUE BERNARD LEFEVRE 02580 AUTREPPFS

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-149

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2023 sous le numéro 02-2023-149. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SAUVAGE Rémi, SAUVAGE Jean-Marie, SAUVAGE Cathy, SAUVAGE Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Préfet de l'Aisne @Prefet02



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du segvice Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 6 JUIN 2023

GAEC DU CLOS MARION à AUTREPPES

Communes	Références cadastrales	Superficie
\$AINT-ALGIS	ZA 42, ZA 43	05ha60a30ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	05ha60a30ca

R32-2023-10-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HARBOUT Ludivine



Égalité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-144

MADAME HARBOUT Ludivine **5 RUE DU MOULIN** 02330 PARGNY-LA-DHUYS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-144

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 02-2023-144. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des rélations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 💮 📵 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

tienne ROUSSEL

2 JUIN 2023

MADAME HARBOUT Ludivine à PARGNY-LA-DHUYS

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARGNY-LA-DHUYS	ZD 02, ZD 03, ZD 04, ZH 17, ZH 27, ZC 4, B 80, ZD 25, ZH 42, ZD 9, ZH 29, ZD 28, ZD 31, ZB18, B 559, B 79	26ha16a85ca
MONTIGNY-LES-CONDE	ZA 13	27a30ca
MONTLEVON	ZC 175	01ha59a71ca
TOTAL DE	SUPERFICIES	28ha03a86ca

R32-2023-10-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JARRY Alexis



Liberté Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél. : 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-136

MONSIEUR JARRY ALEXIS 2 RUE DU BOURG 02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-136

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/2023** sous le numéro 02-2023-136. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL DE LA GORGE.

La société est constituée de : NESSLER Frédéric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

0 8 JUIN 2023

MONSIEUR JARRY ALEXIS à MONTIGNY-LENGRAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-BANDRY	ZA 1, ZA 5	19ha97a20ca
RESSONS-LE-LONG	ZD 1	33ha93a30ca
LAVERSINE	ZA 4	41a40ca
AMBLENY	ZP 8, ZP 15, ZP 21	64ha15a95ca
MONTIGNY-LENGRAIN	AK 109, AK 1117, AK 1119, AK 1120, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZC 44, ZD 69, ZD 130, ZD 132, ZH 63, ZI 6	61ha84a17ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	180ha32a02ca

R32-2023-10-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JARRY Gauthier



Égalité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél : 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-135

MONSIEUR JARRY GAUTHIER 2 RUE DU BOURG 02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/05/2023 sous le numéro 02-2023-135. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL DE LA GORGE.

La société est constituée de : NESSLER Frédéric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL 0 8 JUIN 2023

MONSIEUR JARRY GAUTHIER à MONTIGNY-LENGRAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-BANDRY	ZA 1, ZA 5	19ha97a20ca
RESSONS-LE-LONG	ZD1	33ha93a30ca
LAVERSINE	ZA 4	41a40ca
AMBLENY	ZP 8, ZP 15, ZP 21	64ha15a95ca
MONTIGNY-LENGRAIN	AK 109, AK 1117, AK 1119, AK 1120, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZC 44, ZD 69, ZD 130, ZD 132, ZH 63, ZI 6	61ha84a17ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	180ha32a02ca

R32-2023-10-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JONNEAUX Philippe



Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @:lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-143

MONSIEUR JONNEAUX Philippe 8 RUE CONDE CONFREMEAUX 02330 COURBOIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-143

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 02-2023-143. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕜 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef dervice Agriculture

Etienne ROUSSEL

2 6 JUIN 2023

MONSIEUR JONNEAUX Philippe à COURBOIN

	Communes	Références cadastrales	Superficie
i 	COURBOIN	ZI 51	74a70ca
	TOTAL D	ES SUPERFICIES	7 4 a70ca

R32-2023-10-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVAL François-Xavier



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-141

MONSIEUR LAVAL François-Xavier 332 GRANDE RUE 08150 ROUVROY-SUR-AUDRY

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-141

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/06/2023 sous le numéro 02-2023-141. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

2 6 JUIN 2023

MONSIEUR LAVAL François-Xavier à ROUVROY-SUR-AUDRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROZOY-SUR-SERRE	ZH 53	01ha09a30ca
RAILLIMONT	ZC 5, ZC 6, ZC 62	09ha82a00ca
RESIGNY	AC 6, AC 8, AC 20, AC 21, AC 221	03ha73a37ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	14ha64a67ca

R32-2023-10-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PREVOTEAU-HERVOIS Florence



Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @:lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-145

MADAME PREVOTEAU HERVOIS Florence 1 CHEMIN DE LA FLECHE CONGE 51110 BOURGOGNE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-145

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2023 sous le numéro 02-2023-145. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 💢 🧔 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

2 6 ININ 2023

MADAME PREVOTEAU HERVOIS Florence à BOURGOGNE

	Communes	Références cadastrales	Superficie
-	THENAILLES	B 7, B 8, B 9, B 10, B 11, B 15, B 141, B 150, B 151, B 353, B 354, B 383, OB 303, B 381	19ha50a15ca
	HARCIGNY	ZB 2	07ha95a60ca
	TOTAL	DES SUPERFICIES	27ha45a75ca

R32-2023-10-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROULOT Céline



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

MADAME ROULOT Céline FERME DE MONTLEVON 02330 VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Réf.: Nº 02-2023-146

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-146

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2023 sous le numéro 02-2023-146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne () @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

2 6 JUIN 2023

MADAME ROULOT Céline à VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	C 899	75a00ca
TOTAL DES S	UPERFICIES	75a00ca

R32-2023-10-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CANDAELE-MASSE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-153

SCEA CANDAELE-MASSE 5 CHEMIN D'ECREVEAUX DE BAS 02500 WIMY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-153

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2023 sous le numéro 02-2023-153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : CANDAELE Jérôme, MASSE Elodie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef dy so vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

3 D JUIN 2023

SCEA CANDAELE-MASSE à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
- 13.3 T. 164.	A 302, A 315, A 325, A 328,	
	A 329, A 332, A 335, A 337,	
	A 594, A 610, A 611, A 612, A 613,	
	A 614, A 615, A 616, A 620, A 621,	
	A 635, A 642, A 652, A 655,	
	A 656, A 668, A 669, A 671,	·
,	A 672, A 673, A 675, A 732,	
	A 733, A 734, A 834, A 835,	
	A 245, A 246, A 312, A 313,	
	A 316, A 317, A 318, A 451, A 617,	
	A 636, A 637, A 638, A 639,	
	A 643, A 640, A 647, A 657,	
	A 705, A 707, A 771, A 773,	
	A 836, A 837, A 476, A 477,	
WIMY	A 478, A 479, A 480, A 491,	127170-45
AAIIAI	A 493, A 536, A 587, A 588,	127ha70a45ca
	A 589, A 679, A 683, A 685,	
	A 686, A 687, A 688, A 689,	
	A 691, A 694, A 695, A 696,	
	A 697, A 698, A 699, A 700,	
·	A 704, A 945, A 948, A 975,	
	A 977, A 979, A 658, A 706,	
	A 708, A 565, A 566, A 449,	
•	A 450, A 452, A 847, A 602,	
	A 603, A 680, A 681, A 342,	
	A 347, A 632, A 633, A 326,	
	A 339, A 401, A 592, A 682,	6
	A 333, A 334, A 506, A 507,	
	A 508, A 534, A 535, A 567,	
	A 568, A 601, A 684, A 320	
MONDREPUIS	E 286	01ha00a53ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	128ha70a98ca

R32-2023-10-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE MORCOURT



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-150

SCEA DE MORCOURT 4 RUE DE MORCOURT 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-150

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2023** sous le numéro 02-2023-150. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société »

La société est constituée de : PLONQUET Jonathan, BOUXIN Dominique, BOUXIN Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne

@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef et service Agriculture

2 MILIN 2023

SCEA DE MORCOURT à FLAVIGNY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AM 97, AM 99, AM 100	01ha32a01ca
TOTAL DI	ES SUPERFICIES	01ha32a01ca

R32-2023-10-23-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE MORCOURT 2



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2023-151

SCEA DE MORCOURT 4 RUE DE MORCOURT 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-151

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2023 sous le numéro 02-2023-151. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : PLONQUET Jonathan, BOUXIN Dominique, BOUXIN Anaïs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🔘 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

3 0 JUIN 2023

SCEA DE MORCOURT à FLAVIGNY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAU-SUR-OISE	ZI 03, ZI 30, ZI 19, ZI 32, AC 51, AC 96, ZE 12, ZE 08, ZE 07, ZB 14, ZI 46, ZI 21, ZI 22, ZI 04, ZE 13, ZB 05, ZD 28, AC 100, AC 101, ZI 39, ZB 21, ZB 22, ZI 20, ZI 40, ZI 05, ZD 22, ZB 15, ZB 31, AC 63, AC 87, ZI 29, ZB 08	61ha78a16ca
FLAVIGNY-LE-GRAND	ZP 04, ZE 62, ZE 64, ZO 11, ZP 03, ZP 05, ZD 30, ZO 12, ZE 07, AD 26, AD 27, AD 31, ZC 18, ZD 04, ZD 05, ZD 39, ZD 50, ZD 52, ZD 42, ZD 47, ZD 06, ZD 07, ZE 02, ZE 03, ZE 04, ZE 08, ZE 17, ZE 59, ZE 61, ZE 82, ZE 88, ZO 08, ZO 09, ZE 87, ZL 43	76ha84a84ca
MALZY	ZK 22, ZK 26	91a40ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	139ha54a40ca

R32-2023-10-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA CHAPELLERIE



Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2023-147

SCEA LA CHAPELLERIE 7 RUE DE LA CENSE 02800 NOUVION-LE-COMTE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2023 sous le numéro 02-2023-147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société ...

La société est constituée de : GAYRAUD Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

. Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

2 6 JUIN 2023

SCEA LA CHAPELLERIE à NOUVION-LE-COMTE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZI 29, ZL 4, ZL 15, ZD 40, ZD 37, ZE 18, ZH 26, ZL 5, ZL 25, ZI 61, ZD 38, ZD 41, ZD 42, ZE 16, ZH 7, ZH 28, ZH 29, ZL 7, ZL 9, ZH 30, ZH 5, ZH 41, ZD 30, ZK 18, ZI 28, ZH 22, ZE 41, ZD 28, ZD 29, ZI 39, ZL 35, ZH 6, ZH 27, ZH 24, ZI 17, ZI 18, ZI 20, ZI 26, ZI 27, ZI 32, ZI 41, ZI 45, ZK 19, ZK 20, ZK 37, AB 11, ZD 1, ZH 23, ZI 19	106ha06a73ca
NOUVION ET CATILLON	ZE 3, ZD 130, ZD 144	02ha35a36ca
RENANSART	ZK 37	01ha95a04ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	110ha37a13ca